

vés peut toutefois être modifié conformément à l'alinéa b) ou c) du présent paragraphe. Ces vingt jours seront appelés jours désignés.

[Traduction]

Le député de Scarborough—Rouge River invoque le Règlement.

**M. Lee:** Monsieur le Président, si je suis forcé, en tant que député, de me soumettre à cette prise d'otages, à cette aberration, à cette perte de temps, à cette démarche hypocrite que nous impose le leader à la Chambre du Nouveau Parti démocratique, je veux savoir alors si la Chambre n'accepterait pas, à l'unanimité, de nous dispenser de la lecture des questions dont nous sommes saisis.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Est-ce que la Chambre donne son accord unanime pour que je sois dispensé de la lecture?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Comme il n'y a pas de consentement unanime, nous poursuivons.

b) Nonobstant l'alinéa a) du présent paragraphe, si la Chambre ne siège pas des jours désignés comme jours de séance à l'article 28 du Règlement, le nombre total de jours désignés de la période de subsides en cours doit être réduit proportionnellement au nombre de jours de séance où la Chambre n'a pas siégé; le nombre de jours de réduction est déterminé par l'Orateur et annoncé de sa place au fauteuil.

c) Nonobstant l'alinéa a), si la Chambre siège des jours désignés comme jours où elle demeure ajournée aux termes de l'article 28 du Règlement, le nombre total de jours désignés de la période de subsides en cours doit être augmenté d'un jour par cinq jours où la Chambre a siégé.»

31. Que le paragraphe 81(10) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(10) Lorsqu'on propose l'adoption du budget des dépenses supplémentaire de l'année financière terminée le 31 mars au cours de la période se terminant au plus tard le 23 juin, il sera ajouté, aux jours réservés aux affaires relatives aux subsides dans cette période, trois jours pour l'étude de la motion tendant à l'adoption par la Chambre de ce budget et pour l'adoption, à toutes les étapes, de tout projet de loi fondé sur ledit budget.»

32. Que l'alinéa 81(12)a) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

*Initiatives ministérielles*

«(12)a) Il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures concernant les motions portant adoption des crédits provisoires, du budget des dépenses principal, d'un budget des dépenses supplémentaire ainsi que des motions visant à rétablir tout poste du budget. Il sera donné, par écrit, un préavis de vingt-quatre heures concernant une motion de l'opposition, un jour désigné, ou un avis d'opposition à tout poste du budget. Toutefois, au cours de la période des subsides se terminant au plus tard le 23 juin, il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures concernant un avis d'opposition à tout poste du budget;»

33. Que le paragraphe 81(14) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(14) Au cours de chacune des périodes décrites au paragraphe (8) du présent article, au plus trois motions de l'opposition peuvent être des motions à mettre aux voix. Toutefois, au plus huit motions de l'opposition au total sont des motions à mettre aux voix durant les trois périodes des subsides prévues conformément au paragraphe (8) du présent article. La durée des délibérations sur une telle motion est précisée dans l'avis relatif à l'attribution d'un ou de plusieurs jours réservés à ces délibérations. Le dernier jour réservé aux délibérations sur une motion à mettre aux voix, quinze minutes avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, l'Orateur interrompt les délibérations et met aux voix, sur-le-champ et sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion.»

34. Que le paragraphe 81(16) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(16) Le dernier jour désigné de la période de subsides se terminant le 23 juin, la Chambre prend en considération toute motion portant adoption du budget des dépenses principal. Toutefois, a) à moins qu'on en ait disposé plus tôt, l'Orateur interrompt au plus tard à 22h00 les travaux dont la Chambre est alors saisie et met d'abord aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire à l'expédition desdites motions. Il met ensuite aux voix sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toute question nécessaire à l'expédition de toute affaire relative aux prévisions budgétaires finales de l'année financière précédente ou à tout budget supplémentaire, au rétablissement de tout poste du budget final, principal ou supplémentaire, ou à tout poste du budget final ou supplémentaire auquel on s'oppose et, nonobstant l'article 71 du Règlement, à l'adoption à toutes les étapes de tout projet de loi se rattachant au budget final, principal ou supplémentaire; et b) les articles relatifs à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien demeurent suspendus jusqu'à ce que la Chambre se soit prononcée sur toutes les questions à mettre aux voix conformément à l'alinéa a) du présent paragraphe.»

• (1600)

**M. Jourdenais:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** L'honorable député de La Prairie sur un rappel au Règlement.

**M. Jourdenais:** J'écoute attentivement la lecture de la motion. Mais je me demande si le député de Shefford—je sais qu'on n'a pas le droit de mentionner qu'il n'est pas présent, mais il est invisible—, lui qui dit travailler pour les intérêts du Québec, si c'est réellement dans l'intérêt du Québec de faire lire 109 pages concernant la motion que tous les députés de l'opposition, les dirigeants de l'opposition et du gouvernement ont lue. Si on n'avait pas à lire ces 109 pages, on pourrait certainement parler davantage et ainsi aider les intérêts du Québec. Je pense que le député de Shefford, le grand défenseur, avec ses